

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 A 19H

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date du 20 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DENEZ Edouard, Madame TIRMARCHE Valérie, Madame MAGNIER Ophélie et Monsieur FASQUEL Reynald

Sauf Monsieur DELMOTTE Edouard absent et excusé,
Et Monsieur DECLÉMY Patrick absent et excusé

Monsieur FASQUEL Reynald est désigné Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2024

2. Point sur la maison LEPORTOUX :

Monsieur le Maire débute un tour de table afin que les membres du Conseil Municipal fassent part de leurs idées quant à l'avenir de la maison située au 43 rte de Caffiers.

La mise en location de la maison est évoquée mais Monsieur Le maire rappelle que le notaire a prévenu que si la commune souhaitait louer ou vendre ce bien il faudrait s'acquitter de la somme de 42 000 € correspondant aux frais de succession de 60 %. (Valeur de la maison 70 000 €).

La création d'une MAM (maison d'assistantes maternelles) est proposée. Cette idée semble très intéressante, étant donné que le nombre d'assistantes maternelles sur la commune diminue d'année en année.

Une maison des associations ou une bibliothèque sont également envisagées. Monsieur le Maire va contacter le SYMPAC afin d'affiner le projet et ainsi obtenir une estimation des coûts pour les travaux. Une architecte habitant la commune s'est proposée de réaliser les plans.

**3. DM N°27022025-1 : AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE
POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE DE PIHEN
LES GUINES POUR L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES RELAIS AUX SERVICES
DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Le Maire propose de renouveler la convention d'accès des bibliothèques relais aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de permettre l'accès de la bibliothèque communale aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais pour la période 2025-2028
- **D'ACTER** le budget d'acquisition à 1.00 € par habitant/an

- **D’AFFIRMER** la gratuité universelle à l’accès à la bibliothèque relais de PIHEN-LES-GUINES

4. DELIBERATION N°27022025-2 : ADOPTION DU RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 GRAND CALAIS TERRES ET MERS

Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée du rapport d’orientations budgétaires 2025 de Grand Calais Terres et Mers.

Ce rapport présente les éléments substantiels d’information et d’analyse sur l’environnement économique, ainsi que sur la situation financière et les perspectives de Grand Calais Terres et Mers pour l’année 2025. Il est à préciser que les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent des perspectives et les conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d’investissement des années à venir.

Après délibération, l’Assemblée approuve à l’unanimité le rapport d’orientations budgétaires 2025

5. DÉLIBÉRATION N°27022025-3 : AVIS ET ADOPTION DU RAPPORT DU PLAN LOCAL DE L’HABITAT 1^{ER} ARRÊT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l’habitation ;

VU le code de l’urbanisme ;

VU la délibération n°2020-103 du 11 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat sur l’intégralité du territoire de la Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres & Mers

VU la délibération n°2025-023 du 6 février 2025 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l’Habitat ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 6 février 2025 la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres et Mers a arrêté son projet de Programme Local de l’Habitat ;

CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir sur l’intercommunalité, pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d’une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements entre les communes et les quartiers d’une même commune ;

CONSIDÉRANT que son élaboration s’est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d’orientations et programme d’actions ;

CONSIDÉRANT qu’après concertation avec les communes, le scénario de développement retenu vise à produire 433 logements neufs par an et à remettre chaque année sur le marché, 25 logements vacants ;

CONSIDÉRANT que le programme d’actions du présent PLH, contient 17 actions classées de la manière suivante, au sein des 4 axes stratégiques politiques retenus :

AXE 1 : Maîtriser la construction neuve pour renforcer l’attractivité et l’équilibre du territoire

Action 1 : Produire 433 logements neufs par an

Action 2 : Mettre en place une stratégie foncière

Action 3 : Diversifier et déconcentrer l’offre locative sociale pour répondre aux besoins des ménages

Action 4 : Créer un cadre de dialogue et d’attractivité auprès de la promotion privée

Action 5 : Suivre l’évolution de l’offre des meublés touristiques

AXE 2 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien

Action 6 : Garantir la qualité de l'offre proposée au sein du parc locatif privé

Action 7 : Poursuivre la reconquête des logements vacants

Action 8 : Poursuivre l'intervention au sein des copropriétés

Action 9 : Coordonner une stratégie intercommunale pour le bâti dégradé et pour la rénovation énergétique

Action 10 : Soutenir la primo accession notamment dans le parc ancien

AXE 3 : Assurer la réalisation de parcours résidentiels ascendants

Action 11 : Développer l'offre de logements à destination des jeunes actifs pour accompagner le développement économique du territoire

Action 12 : Renforcer l'accompagnement des seniors vers l'accès à une offre adaptée au vieillissement à domicile

Action 13 : Répondre aux obligations réglementaires du SDAHGDV

AXE 4 : Structurer la gouvernance de la politique de l'habitat

Action 14 : Structurer les services

Action 15 : Evaluer la politique mise en place

Action 16 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires

Action 17 : Garantir la compatibilité réglementaire du projet d'aménagement du territoire, traduit dans les documents cadres

CONSIDÉRANT que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CAGCTM sont cohérents et participent au développement attendu en matière d'habitat sur le territoire communal (production de 1 logement neuf par an et remise sur le marché de logements vacants)

CONSIDÉRANT, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, que le projet de PLH est transmis aux communes qui disposent de 2 mois pour faire connaître leur avis sur ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'après avis des communes et modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l'ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité.

- De donner un avis favorable sans réserve au projet du Plan Local de l'Habitat 1^{er} ARRET de la CA GCTM.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la présente délibération.

6. DELIBERATION N° 27022025-4 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GCTM

Depuis de nombreuses années l'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM) et ses 14 communes se sont engagées bien au-delà de leurs compétences obligatoires dans le champ de

l'action sociale et familiale, en lien étroit avec leurs partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce partenariat fructueux s'est notamment traduit par l'adoption en 2021 de la Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2021 à 2024 :

- Au service du développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et plus largement des familles
- Avec le soutien financier de la CAF (notamment bonus territoire, prestations de services et autres bonus ...).

Cette CTG première génération 2021-2024 signée entre la CAF, l'agglomération et ses 14 communes, est arrivée à échéance. Malgré un contexte peu favorable (démarrage post-COVID), elle présente un bilan global positif.

La signature d'une CTG 2^{ème} génération (pour la période 2025-2029) nécessite la définition d'une vision globale de territoire, décroisée qui se décline en enjeux / objectifs communs et actions concrètes pour l'amélioration et le maintien voire développement des services aux familles.

Dans ce cadre, après présentation de la démarche à l'ensemble des maires en bureau communautaire ce 4 septembre 2024, l'agglomération GCTM a associé pour l'élaboration de cette nouvelle CTG près de 90 acteurs du territoire (élus, services, institutions et associations ...) : via notamment un séminaire réunissant les DGS / secrétaires de mairie et 6 ateliers thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits (dont inclusion numérique, lutte contre l'illettrisme), animation vie sociale et logement.

Le bilan de la CTG1 et le diagnostic réalisés, annexés à la CTG, ont permis de faire émerger les besoins des familles, les enjeux et objectifs stratégiques transversaux et prioritaires suivants :

- Le maintien / développement de l'offre à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Le soutien à la parentalité et l'association des parents à la politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- L'accompagnement des transitions aux différents âges de l'enfance et de la jeunesse ;
- favoriser l'éveil, l'émancipation, d'engagement et de citoyenneté, à tous les âges, de la petite enfance à la jeunesse ;
- La lutte contre les inégalités et l'accès aux droits, prise en charge du handicap et accompagnement social / parcours global ;
- la qualification des pratiques professionnelles favorisées par les échanges / mise en réseau au sein d'une communauté éducative et solidaire qui renforce son pilotage transversal et décline au local les politiques publiques et veille à leur articulation ;
- la visibilité de l'offre de service globale pour les usagers et les professionnels.

La convention CTG2 constituera le nouveau cadre de l'action sociale et familiale pour la période 2025-2029 ou autrement dit la dimension sociale du Projet de territoire de l'agglomération.

Elle est signée par l'agglomération GCTM et ses 14 communes, la CAF, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La convention est consultable **en mairie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De l'autoriser ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer la Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération 2025-2029 ainsi que ses éventuels avenants.

7. DÉLIBÉRATION N°27022025-5: RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des agents territoriaux de la commune remplissent les conditions pour être promus à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade au titre de l'année 2025 et suivant les lignes directives de gestion de la collectivité. Afin de concrétiser ces avancements de grade, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 27 février 2025 comme suit :

Emploi	Catégorie	Effectif avant vote	Temps de travail	Poste pourvu ou vacant	Suppression	Effectif après vote
Adjoint administratif	C	1	35 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique	C	1	6 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique	C	1	35 heures	POURVU	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	POURVUS	0	2
Adjoint technique	C	1	7 heures	POURVU	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35 heures	A POURVOIR		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	35 heures	A POURVOIR		2

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Pihen-lès-Guînes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu des demandes de subventions :

- GSCF pour Mayotte
- Espoir Littoral services (réinsertion)
- AFSEP (lutte contre la sclérose en plaques)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre favorablement à ces demandes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ces demandes.

9. DÉLIBÉRATION N°27022025-7 : AVIS CONCERNANT L'ÉPENDAGE DES BOUES DOSSIER D'ENQUÊTE

Une enquête publique est ouverte du 03 février au 04 mars 2025 inclus.

Elle a pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214 du code de l'environnement, déposé par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers dans le cadre de l'actualisation du plan d'épandage agricole des boues issues des systèmes d'assainissement de Calais Monod et Toul ainsi que Sangatte

Ce dossier disponible en Mairie comprend un résumé non technique de l'opération et les plans d'épandage.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ÉMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'actualisation de son plan d'épandage des boues issues des systèmes d'assainissement de Calais Monod et Toul ainsi que Sangatte.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les prochaines élections municipales en 2026, le mode de scrutin risque d'évoluer. Extension du scrutin de liste paritaire pour toutes les communes.
- Projet de loi imposant une diminution annuelle de la consommation d'énergie des collectivités : Chaque collectivité devra transmettre annuellement les données relatives à sa consommation d'énergie.

DIVERS :

- Monsieur SION Jean et Monsieur MELIN Joël ont été tirés au sort à Fiennes afin d'être jurés d'assise.
- En 2022, un diagnostic a été réalisé sur le passage à niveau n°155 sur le territoire de la commune. Afin d'optimiser la programmation des visites et à la demande de SNCF Réseau, l'unité Sécurité routière de la SNCF propose une visite le 28 avril 2025 au PN 155. Monsieur HAMAIN se propose d'accompagner l'expert SNCF.
 - Monsieur DUNE interroge Monsieur le Maire sur le problème d'intensité de l'éclairage route de Guînes. Si la commune n'a pas de nouvelles de HP ELEC, un courrier sera envoyé au fabricant des lampadaires et qui sont sous garantie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h22